

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.
Date de convocation : 16 mai 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Mesdames LEBEC, THRAP-OLSEN, LEFEBVRE, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, DENIAUD, DUBOIS, NORMAND.

ABSENTS : Madame PERRONNEAU-BEULLIER, Messieurs MEYER, LESNE, LE NIN.

POUVOIRS : Monsieur LESNE à Monsieur REINERT, Madame PERRONNEAU-BEULLIER à Monsieur GUEZET, Monsieur LE NIN à Monsieur NORMAND.

SECRETAIRE : Madame THRAP-OLSEN.

Conseillers en exercice : 19

D2014/32 - BUDGET GENERAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2014 par décision modificative,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
60612 - Energie Electricité	- 3 000	73111 - Contributions directes	- 3 000		
60622 - Carburants	- 5 000	7411 - Dotation forfaitaire	- 130 000		
6068 - Autres matières et fournitures	- 10 000	74833 - Etat - Compensation exon TP	- 4 200		
6135 - Locations mobilières	- 5 000	74835 - Etat - Compensation exon TH	- 20 500		
61523 - Entretien de voies et réseaux	- 5 000	775 - Produits des cessions d'immobilisations	28 000		
6228 - Rémunérations d'intermédiaires	- 1 500				
6232 - Fêtes et cérémonies	- 34 900				
6237 - Publications	- 2 000				
6574 - Subventions	- 9 050				
678 - Autres charges exceptionnelles	- 1 050				
023 - Virement à la section d'investissement	- 135 100				
Total	- 129 700	Total	- 129 700		
		INVESTISSEMENT			
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 135 100		
Opération 204 - 21316 - Cimetière	30 000	10226 - Taxe d'aménagement	37 600		
Opération 235 - 2315 - Aménagement rue de Mané Roularde	40 000	1323 - Subvention Conseil Général (rue des Résistants)	30 750		
Opération 240 - 2313 - Bâtiments	84 000	1641 - Emprunt	100 000		
Opération 244 - 2111 - Réserves foncières	- 231 250				
Opération 247 - 21571 - Matériels	199 500				
Opération 251 - 2313 - Salle multifonctions	- 10 000				
Opération 258 - 2041582 - Extension réseaux électriques	- 20 000				
Opération 261 - 2315 - Rue des Résistants	30 000				
Opération 262 - 2313 - Salle des sports	11 000				
Opération 263 - 2158 - Zones de mouillages	50 000				
020 - Dépenses imprévues	- 150 000				
Total	33 250	Total	33 250		

D2014/33 - CHEMIN DES DOUANIERS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 28 et 77,
Vu la procédure de marché à procédure adaptée à bons de commande pour l'entretien du chemin des Douaniers,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2014,

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres a retenu la Société MARC comme étant l'offre la mieux disante pour l'exécution dudit marché à bons de commande, pour un montant compris entre 15 000 € HT et 200 000 € HT par an, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver l'attribution du marché de travaux à bons de commande pour l'entretien du chemin des Douaniers à la Société MARC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, le montant minimum du marché étant de 15 000 € HT et le montant maximum de 200 000 € HT par an,
 - d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'entreprise et tout acte y afférent.

D2014/34 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,
Vu le courrier en date du 9 avril 2014 de l'administrateur général des finances publiques du Morbihan,

Le Maire expose que chaque commune est dotée d'une Commission Communale des Impôts Directs qui est renouvelée après chaque élection municipale. Cette Commission Communale des Impôts Directs dresse, avec l'administration, la liste des locaux de référence permettant de déterminer les biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation, et procède à l'évaluation des propriétés bâties. Cette commission est composée du Maire, ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. L'un des commissaires titulaires et l'un des commissaires suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de créer une Commission Communale des Impôts Directs,
 - d'approuver la liste suivante à soumettre au directeur des services fiscaux :

Titulaires

- LE LAMER Maurice
- BOTHEREL Jacques
- BAINVEL Claude
- DENIAUD Rudy
- LESNE François
- LORCY Annie
- LESCUYER Jérôme
- ARTHUS Marie-Thérèse
- LANDAIS Marie-Yvonne
- DIAMEDO Jean-Marc
- FAVERIS Jean-Claude
- MASSE Pierre

Suppléants

- BRAUD Gérard
- LE GAL Michel
- LE FOURNIER Patrick
- LE JULE Michel
- GUYOT Yvette
- LE VISAGE Yvonne
- DUBOIS Xavier
- REINERT Jean-Louis
- BAILOT Marie-Thérèse
- PERRONNEAU-BEULLIER Isabelle
- LEFEBVRE Marie-Cécile
- PURENNE Denise

D2014/35 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des établissements publics locaux,
 Vu le courrier du Trésorier de la Commune de La Trinité sur Mer en date du 6 mai 2014, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Le Maire expose que, après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de prendre une délibération déterminant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget accordé aux comptables publics des communes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JERRETIE,
 - d'attribuer également à Monsieur Philippe JERRETIE l'indemnité de confection des documents budgétaires.

D2014/36 - MANDATS SPECIAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et L.2123-18-1,

Le Maire expose que, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui correspondent à une opération déterminée de façon précise quant à son objet limitée dans la durée, et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables, sur présentation d'un état de frais. Il s'agit d'une mission accomplie en matière municipale, dans l'intérêt des affaires communales, mais qui ne correspond pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'écu est investi.

De plus, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, sur présentation d'un état de frais.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver le remboursement des frais réels liés aux mandats spéciaux, et ce sur présentation d'un état de frais,
 - d'approuver le remboursement des frais de transport et de séjour des conseillers municipaux qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en fonction des barèmes prévus par les textes, et ce sur présentation d'un état de frais,
 - d'approuver le paiement direct de ces mêmes frais par la collectivité.

D2014/37 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Commune,

Le Maire expose qu'il convient que le Conseil Municipal définisse les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, réceptions, manifestations et événements qu'il est autorisé à engager.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'autoriser le Maire à engager les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, réceptions, manifestations et événements suivants :
 - Les frais d'organisation, de réceptions, d'animations et de spectacles donnés à l'occasion de fêtes ou manifestations locales (Spi Ouest-France, autres manifestations nautiques, culturelles...), nationales (8 mai, 14 juillet, 15 août, 11 novembre...) ou internationales,
 - Les frais de réception, de séjour et de transport de personnes étrangères à l'administration municipale dont la mission revêt un intérêt pour la Commune, que cette mission soit effectuée à l'intérieur ou l'extérieur de la Commune,
 - Les frais de repas ou d'apéritifs pris dans le cadre de séance de travail ou de séminaires,
 - L'acquisition de présents ou de trophées offerts par la municipalité lors d'occasions diverses (mariages, réceptions de personnalités, manifestations diverses...),

- L'acquisition de gerbes mortuaires et toute composition florale, l'insertion d'avis d'obsèques dans la presse, les frais de services funéraires lors du décès de personnes liées à la Commune :
 - élus de la Commune en exercice, leurs conjoints, leurs enfants,
 - anciens élus de la Commune,
 - membres du personnel communal, leurs conjoints, leurs enfants,
 - anciens membres du personnel communal,
 - représentants de l'administration en activité à La Trinité sur Mer et dans le Département,
 - élus des collectivités territoriales du Département,
 - députés et sénateurs du Département,
 - président et membres d'associations de La Trinité sur Mer.

D2014/38 - PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique et notamment l'article 41 qui modifie l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire expose que, la Commune a ouvert, à la maison des associations, un espace numérique depuis le 16 juillet 2013. Ce dernier propose des ateliers thématiques à destination des adultes et des enfants, ainsi que des plages d'accès libre. Un partenariat a été également mis en place avec les écoles de la commune.

Le Maire propose de poursuivre l'ouverture de l'espace public numérique jusqu'au 31 décembre 2014, et de maintenir le temps de travail de l'agent en charge de l'espace public numérique à hauteur de 20/35^{èmes}.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20h / sem.) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 pour exercer les fonctions d'animateur à l'espace public numérique.
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2014/39 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2014

Vu la délibération D2014/09 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014 relative aux subventions 2014,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Appel d'air »,

Vu la démission du bureau de l'association « Comité des fêtes ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - d'approuver, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour 2014 :

SUBVENTIONS 2014	
Appel d'air	3 000

- d'approuver, par 12 voix « pour » et 3 abstentions (Madame FLYE SAINTE MARIE, Messieurs DIAMEDO et DUBOIS), la suppression d'une subvention pour 2014 :

SUBVENTIONS 2014	
Comité des fêtes	- 12 050

D2014/40 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE KERGUILLE - MATERIEL (TRANCHE 1)

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public, Place de Kerguillé (tranche 1 matériel), du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM),

Le Maire expose que la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) pour la rénovation de l'éclairage public Place de Kerguillé.

Le Maire précise que les modalités financières de l'opération sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 23 520 € TTC
- Contribution du SDEM : 5 880 € TTC
- Participation de la Commune : 17 640 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la participation financière de la Commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public Place de Kerguillé (tranche 1 matériel), pour un montant de 17 640 € TTC,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014-027 du 10 avril 2014 : Signature d'un devis relatif à la vérification des installations électriques de la maison des associations, avec l'entreprise SOCOTEC, sise place Anne Marie Robic - BP 60028 - à PLOEMEUR (56272), pour un montant de 270 € TTC.

Décision n° 2014-028 du 9 avril 2014 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de la piscine couverte du camping de Plijadur pour les séances de natation de l'école publique, pour la période du 14 avril au 24 juin 2014, moyennant la somme de 70 € par séance. Ladite convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Décision n° 2014-029 du 9 avril 2014 : Signature d'une convention, avec la Croix-Rouge Française - Centre Régional de Formation Professionnelle de Bretagne, sise 2, rue Coulabin à RENNES (35000), pour le recyclage des agents communaux pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 ». Ladite formation se déroulera le 21 mai 2014 et sera facturée 767,51€ TTC pour un groupe de 10 agents.

Décision n° 2014-030 du 10 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation du bornage de deux parcelles cadastrées section AE n°302 et 446 situées rue de Kerguillé, avec la société AG2M Géomètres experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), d'un montant de 1 140 € TTC.

Décision n° 2014-031 du 15 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la location d'une balayeuse pour les besoins des services techniques, pour une durée de 3 mois, avec la société PG TRUCKS, sise 5 rue de la Darse - Zone du Malambas à HAUCONCOURT (57280), pour un montant mensuel de 3 360 € TTC. Le transport de la machine aller-retour s'élève à 1 800 € TTC.

Décision n° 2014-032 : Numéro non attribué

Décision n° 2014-033 du 22 avril 2014 : Signature de la proposition émise par la Société SEGILOG S.A.S., sise rue de l'Eguillon à LA FERTÉ BERNARD (72400), pour l'acquisition de 2 certificats téléservices CERTINOMIS nominatifs (option Sérénité RGS** 3 ans), permettant la signature électronique dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable publique locale, moyennant la somme de 1 004 € TTC.

Décision n° 2014-034 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative au diagnostic, à l'étude et à une supervision géotechnique pour le confortement d'un talus situé à Men Allen, avec la société KORNOG GEOTECHNIQUE, sise ZA de Pentaparc - 26 rue Jean Guyomarc'h à VANNES (56000), pour un montant de 7 260 € TTC.

Décision n° 2014-035 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative à l'étude géotechnique de conception pour le confortement d'un mur de protection maritime situé à Port Biren, avec la société KORNOG GEOTECHNIQUE, sise ZA de Pentaparc - 26 rue Jean Guyomarc'h à VANNES (56000), pour un montant de 1 080 € TTC.

Décision n° 2014-036 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation d'un relevé topographique d'un tronçon du chemin côtier, avec la société AG2M Géomètres experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 1 560,00 € TTC.

Décision n° 2014-037 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation d'un relevé topographique au niveau du chemin côtier à Port Biren, avec la société AG2M Géomètres experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 2 880 € TTC.

Décision n° 2014-038 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation d'un relevé à l'intérieur et à l'extérieur du clocher de l'église ainsi qu'une campagne ultérieure, avec la société AG2M Géomètres experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 6 060 € TTC. Toute campagne ultérieure de mesures (intérieur et extérieur) sera facturée 1 140 € TTC.

Décision n° 2014-039 du 25 avril 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation de la vérification du montage du chapiteau installé à l'occasion de la manifestation le Tour de Belle Ile 2014, avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont - 68 rue Claude Chappe - CS 70730 à LANESTER (56607), pour un montant de 600 € TTC.

Décision n° 2014-040 du 25 avril 2014 : Signature du devis relatif à la fourniture d'un camion équipé d'un système de pose et dépose de bennes, avec l'UGAP, sise 1 boulevard ARCHIMEDE - Champs-sur-Marne - 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2, pour un montant de 46 618,16 € TTC.